



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2009 COMPTE-RENDU

L'an 2009, le vingt-sept février à vingt heures trente

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 février 2009 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Marcelle SCHILLINGER, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s, Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Catherine LAURENT, Georges HERREYE, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Danièle FAIVRE, Michel REMY.

Représenté(e)s : Mme PERRIN par M. GUYON, Mme FERREIRA par Mme LAURENT.

Conformément à l'article L 2121.15, M. Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2008 et l'ordre du jour de la présente réunion.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2008 les finances du Budget de l'Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes et les crédits annulés,

pour les Budgets COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES.

Le Maire ne prend pas part au vote.

2. AFFECTATION DES RESULTATS 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2008, statue sur l'affectation des résultats pour les Budgets COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES.

3. COMPTES DE GESTION 2008 – APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour les Budgets COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT – FORET – LOCATION BATIMENTS INDUSTRIELS – RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL – LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES PONCEES.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Avant de revenir à la situation propre de la Commune, Monsieur le Maire souhaite évoquer le contexte économique international et ses répercussions nationales.

- La France en récession :

Le Gouvernement Français a maintenant annoncé que le Produit Intérieur Brut (PIB) aurait en 2009 une progression négative.

- Les perspectives à court et moyen terme pour les entreprises et pour les ménages :

Côté entreprises, le ralentissement de la demande mondiale pèse sur le carnet de commande dans l'industrie et, dans un deuxième temps, sur les services.

Côté ménages, les craintes relatives à la dégradation du marché du travail vont les inciter à épargner, donc à ralentir le moteur de la croissance en France : la consommation.

- La croissance nulle ou déficitaire et l'augmentation du déficit de l'Etat :

Comme exprimé ci-dessus, la croissance sera nulle, voire déficitaire.

Le ralentissement de l'activité salariale et la remontée du chômage vont obérer le financement de la protection sociale en général.

Le passage à vide du couple immobilier/construction aura un impact sur le développement des collectivités locales.

La baisse de la consommation entraînera une recette moindre de T. V. A. dans le budget de l'Etat.

- La loi de finances pour 2009 et son impact sur les dotations de l'Etat au budget communal :

Un tiers des recettes communales provient des dotations de l'Etat (chapitre 74) qui sont votées par le Parlement en Loi de Finances.

Globalement pour 2009, la Dotation Globale de Fonctionnement évoluera de 2 % mais les dotations de compensation relatives aux taxes foncières et à la taxe professionnelles baisseront de 22 %.

Les efforts de l'Etat sont ciblés sur le développement urbain, l'insertion et la solidarité qui ne sont pas des compétences institutionnellement dévolues aux communes.

Enfin, le projet de supprimer la taxe professionnelle remet en cause toute perspective en attendant les modalités détaillées de compensation.

Quelques statistiques nationales permettent de comparer notre commune dans la strate 3 500 à 5 000 habitants : (année de référence : 2008).

Pour mémoire, 4 008 stéphanois ont été dénombrés au dernier recensement.

Fiscalité locale :

Taxes	Base		Taux		Produit moyen €/habitant	
	national	St Et.	national	St Et.	national	St Et.
Habitation	1 079	929	13,28	11,74	143	113
Foncier Bâti	946	782	18,87	19,22	179	156
Foncier non bâti	20	21	52,40	32,06	11	7
Taxe Professionnelle	2 051	1215	14,28	12,71	293	162

Recettes et dépenses majeures en fonctionnement, excédent brut annuel, en € par habitant :

	National	Saint Etienne
Recettes impôts et dotations (chapitres 73+74)	998	850
Charges de fonctionnement (Chapitres 11, 12 et 65)	846	767

Encours de la dette au 31.12.2008, pour le budget principal, en € par habitant :

	National	Saint Etienne
Encours	884	853
Annuité	129	85

Investissement : total des ressources et des emplois de la section, en € par habitant

	National	Saint Etienne
Ressource, sans emprunt ni excédent fonctionnement (subventions, FCTVA, TLE)	121	195
Emploi (dépenses équipement et remboursement capital dette)	547	217

L'excédent brut de fonctionnement :

Il correspond à l'excédent des produits courants sur les charges courantes. C'est la ressource fondamentale de la commune, indépendante des produits et charges financières ; voici son évolution au fil des ans :

2003	699 604
2004	840 670
2005	731 039
2006	718 436
2007	377 217
2008	543 097

Le volant de trésorerie :

C'est l'ensemble des liquidités disponibles en caisse. Au 4 février 2009, 500 000 € sont sur le compte courant au Trésor, et 900 000 € (issus d'un emprunt de 2007) sont placés à court terme.

L'unicité de caisse entre le budget principal et les budgets annexes (dont un excédent de 311 644 € au budget de l'eau) offre un volant de trésorerie à court terme de :

- 40 jours si la Commune acquiert l'ancien Home Fleuri,
- 80 jours si la Commune n'acquiert pas l'ancien Home Fleuri.

Ce préambule étant posé, Monsieur le Maire expose les premières orientations pour l'année 2009 :

Les reports de 2008 :

Ils sont constitués des crédits budgétaires 2008, dans la stricte limite de leurs engagements juridiques en dépenses et en recettes, non réglés en 2008.

Au budget principal, ils s'élèvent à 497 220 € en dépenses et 179 926 € en recettes.

Les grands axes du budget 2009

En fonctionnement :

Il conviendra bien sûr de contenir les dépenses et tenter d'optimiser les recettes.

Dépenses :

Chapitre 11, charges à caractère général :

Par prudence, on envisage une augmentation de 3 % par rapport à l'exécution 2008.

Chapitre 12, charges de personnel :

Au plan national, compte tenu de /

- la valeur du point de rémunération de la fonction publique, fixée par décret
 - la pyramide des âges vieillissante
 - l'évolution normale des carrières (avancement d'échelon, de grade, promotion interne ou accès à un nouveau grade sur concours),
 - les assurances sociales, dont le maintien de rémunération en cas de maladie, y compris de longue durée,
- Les charges de personnel augmentent tous les ans de 3,5 % en moyenne.

A Saint Etienne, les effectifs demeureront stables à 52 postes « équivalent temps plein » et le total du chapitre évoluerait de 3 %.

Chapitre 65, charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe essentiellement les participations communales dans les Syndicats Mixtes ou Intercommunaux sans fiscalité propre. Les montants ne sont pas encore tous communiqués et la commune dispose, pour seule marge de manœuvre, des voix des délégués qui siègent dans ces instances.

Figure aussi dans ce chapitre les subventions aux associations qui seront évoquées en prochaine commission finances.

Recettes

Chapitre 70, produit des services :

La seule marge de manœuvre porterait sur les tarifs périscolaires (restaurant scolaire et centre de loisirs dont la facturation totale annuelle s'élève en moyenne à 55 000 €).

L'autre poste important concerne la facturation aux services eau/assainissement et au CCAS du personnel communal affecté.

Chapitre 73, fiscalité locale :

La marge de manœuvre se décline à deux niveaux :

- Augmenter les bases en favorisant l'accueil de nouvelles habitations, c'est une des raisons pour lesquelles le plan local d'urbanisme vient d'être approuvé. Quant aux activités professionnelles, leur implantation n'aura plus d'effet direct sur ce chapitre si la taxe disparaît dès 2010.
- Augmenter les taux, sans obérer le pouvoir d'achat des administrés par ailleurs menacé.

Chapitre 74, dotation de l'Etat : aucune marge de manœuvre.

En investissement :

Cette section nécessite cohérence et prudence, compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus.

Dépenses

Dans un programme pluriannuel, la Municipalité et les Commissions Finances et Travaux ont déjà réfléchi pour :

- privilégier les opérations qui répondent au souci de sécurité, du meilleur accueil des enfants en milieu scolaire et meilleur accueil des stéphanois dans les bâtiments communaux,

- cibler quelques opérations phares sans se disperser.

Recettes

Pour les optimiser, les commissions précitées ont prévu de traiter globalement chaque opération.

Par ailleurs, dans le même souci d'une meilleure gestion des deniers publics,

- Le Conseil Général a voté les nouvelles règles d'attribution qui seront présentées aux Maires dans une prochaine réunion
- L'Etat, et plus précisément la Préfecture, notifiera prochainement les opérations éligibles à la dotation globale d'équipement (DGE).

Conformément à la législation, ce débat est clos sans avoir été soumis au vote.

5. OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants avant le vote du Budget primitif, en ce qui concerne l'opération 231 – Hôtel de Ville

BUDGET PRINCIPAL		
Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération 231 – Hôtel de Ville . 2315-231 : Immobilisations encours : installation, matériel et outillage	4 700,00 €	
021 – Autofinancement – virement de la section de fonctionnement		4 700,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM. REMY, MONTEMONT, NICHINI)

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants avant le vote du Budget primitif, en ce qui concerne l'opération 244 – Ecole de Seux.

BUDGET PRINCIPAL		
Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération 244 – Ecole de Seux . 2315-244 : Honoraires maître d'oeuvre	10 000,00 €	
021 – Autofinancement – virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €

6. OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits suivants, avant le vote du budget primitif.

BUDGET DE L'EAU		
Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération 74 – Protection captages . 2031-74 - Frais d'études	7 100,00 €	
021 – Autofinancement – virement de la section de fonctionnement		7 100,00 €

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur de créances non recouvrées pour un montant total de 7,74 € sur le budget de l'eau.

8. BUDGET PRINCIPAL – OPERATION 209 – ETUDE DE FAISABILITE SAINT ROMARY - BILAN DE CLOTURE DE LA PHASE 1

Par délibérations des 22 septembre et 8 décembre 2006, le Conseil Municipal avait confié à la Société d'Economie Vosgienne un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la pertinence d'urbaniser le coteau de Saint Romary.

Après l'exécution de la phase 1 du projet, Monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre pour l'instant et la Société d'Economie Vosgienne présente ainsi le bilan de clôture de cette phase :

	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Etudes confiées à des cabinets spécialisés et publications	Total réellement facturé
H. T.	1 450.00	23 655.00 1 157.10	26 262.10
T. T. C.	1 734.20	29 675.27	31 409.47

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DONNE quitus à la Société d'Economie Vosgienne,
DIT que le solde des dépenses sera mandaté sur le budget 2009.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE – FOURNITURE A TARIF PREFERENTIEL DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
VALIDE l'initiative de la municipalité d'encourager les administrés à acquérir des équipements domestiques s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Forme			Prix total TTC	A payer par usager	A payer par commune
Rectangulaire	210 L	vert	46,00	23,00	23,00
	300 L	Vert ou sable	74,00	37,00	37,00
	520 L	Vert ou sable	129,00	64,50	64,50
Cylindrique	210 L	Vert	49,00	24,50	24,50
	310 L	Vert	63,00	31,50	31,50
	510 L	Vert	84,00	42,00	42,00

DECIDE de participer, pour moitié, à l'acquisition, par les stéphanois, de récupérateurs d'eau de pluie auprès de 3D SARL du THOLY.

VALIDE le principe de financement, y compris lors d'une modification du tarif, de telle sorte qu'une nouvelle délibération ne soit pas nécessaire à chaque fois,

DECIDE l'inscription de la dépense au chapitre 65 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater sur présentation de la liste mensuelle nominative des acquéreurs.

10. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE DU TRESOR

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Mme Brigitte DEVAUX, nouveau comptable du trésor, le bénéfice de ces indemnités, à compter du 4 Juillet 2008, date de sa prise de fonction :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % par an (calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices)
- Indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,

11. LEGISLATION FUNERAIRE – REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire prévoit :

- d'une part, la réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance,
- d'autre part, l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

RAPPORTE sa décision antérieure, FIXE à **20 euros**, le **taux des vacations funéraires** pour l'année 2009.

12. CONCOURS DES DECORATIONS DE NOEL – REMISE DES PRIX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit, à compter de 2009, le montant des prix décernés aux lauréats du concours des décorations de Noël, organisé, chaque année par le Conseil Municipal des Jeunes.

Maisons Décorées	9° prix	8° prix	7° prix	6° prix	5° prix	4° prix	3° prix	2° prix	1 ^{er} prix
Balcons décorés	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	32,00 €	44,00 €	47,00 €	55,00 €
					30,00 €	33,00 €	35,00 €	37,00 €	40,00 €

13. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE DES VOSGES – CONTROLE BACTERIOLOGIQUE D’ECHANTILLONS ALIMENTAIRES – CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le L. D. V. A. pour la collecte, le prélèvement et l’analyse de denrées alimentaires au restaurant scolaire, ainsi que les avenants qui la renouvelleront chaque année pour une durée maximum de 4 ans (2009/2012).

DATE D’EFFET	RENOUVELEMENT	Objet	Facturation
2009/2012	Renouvelable par reconduction expresse 3 x maxi	Collecte, prélèvement et analyse de denrées alimentaires – prélèvement mensuel de 2 échantillons	Sur la base de la tarification du LDVA 88 établie annuellement par délibération du Conseil Général

14. SUIVIS LOGICIELS – CONTRATS AVEC BERGER-LEVRAULT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la S. A. BERGER LEVRAULT les contrats suivants :

LOGICIELS		DUREE	MONTANT 2009
Contrats de suivi des pro logiciels			
Comptabilité	MAX,	DU 01/01/2009 AU 31/12/2011	3 027.95 € HT
Gestion de la dette	LOAN		
Transmissions données au comptable public	ORACLE		
Affaires scolaires Et périscolaires	E-ENFANCE	DU 01/01/2009 AU 31/12/2011	1 278.87 € HT
Marchés publics	SOLON	DU 01/01/2009 AU 31/12/2011	1 248.80 € HT
Abonnement aux évolutions des supports d’information			
Service Elections	MAGORA	DU 01/01/2009 AU 31/12/2011	55.72 € HT
ABONNEMENT AU SERVICE DE TELEMANTENANCE VIA INTERNET		DU 01/01/2009 AU 31/12/2011	305.57 € HT

15. LOGICIEL IMPRIM MEGA – CONTRAT DE MAINTENANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le contrat aux termes duquel la Société ADIC assure la maintenance du logiciel « IMPRIM MEGA » pour un montant de 143,25 € H. T.

16. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général, organisateur de premier rang et la Commune, organisateur de second rang, ainsi que les avenants annuels éventuels.

Cette convention officialise la délégation de compétence du service de transport scolaire des lycéens et collégiens stéphanois à destination des établissements romarimontains du second degré. Et permet à la commune de bénéficier d’une subvention annuelle calculée en fonction du nombre d’élèves éligibles (soit 7 % pour l’année 2008-2009). Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de l’année scolaire 2008-2009.

Année scolaire	Montant annuel forfaitaire	Subvention du Département	Durée
2008/2009	76 053,11 € T. T. C.	5 323,72 €	5 ans sauf dénonciation par LR avec AR au moins jours avant la date de rentrée scolaire

17. TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES – MARCHÉ PLURI-ANNUEL – LOT 2 - AVENANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,

APPROUVE les avenants 1 et 2 au marché initial, tels qu’ils sont décrits ci-dessous :

Avenant 1 : Le montant du trajet aller-retour est fixé à 29,00 € T. T. C. Le marché doit préciser le prix aller : 14,50 € et le prix retour : 14,50 € T. T. C., par véhicule.

Avenant 2 : Dénomination sociale : A compter du 10 Octobre 2008, « TAXI CHOL ANDREE » devient la « SARL TAXIS CHOL ».

18. ECOLE DE SEUX – SORTIE PEDAGOGIQUE - CONVENTION AVEC L'ODCVL

Les enseignants de l'Ecole du Seux organisent, les 2 et 3 mars 2009, une sortie pédagogique de deux jours à Paris pour les élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) ; 25 élèves sont concernés.

La participation de la commune s'élève à 2 111 € (20,50 € par enfant et par jour, 3/5 du coût du transport).

Pour éviter à la coopérative scolaire une avance de trésorerie conséquente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DIT que la facture du séjour sera réglée directement par la commune ; la coopérative reversera sa propre participation ainsi que celle des familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

19. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

Sur la proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'autres communes lorsqu'elles accueillent des élèves stéphanois, qui sera mise en application à compter de l'année scolaire 2009/2010, soit : 77,53 €.

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 6067, 6064, 60681,
60623, 6156, 61558, 60632, 6182 du C. A. de la ville de Remiremont pour l'année considérée
Nbre total d'élèves scolarisés dans les Ecoles Primaires et Maternelles de la Ville de Remiremont
au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

La contribution est révisable, chaque année, par application du taux de l'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement et, d'autre part, réajustable tous les trois ans, lorsque les résultats du Compte administratif sont connus.

20. ELEVES STEPHANOIS SCOLARISES A L'ECOLE DE REVILLON – TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE REMIREMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONFIRME le principe de prise en charge, par la commune, pour les élèves stéphanois fréquentant l'Ecole de Révillon de « la différence entre le prix du repas pratiqué par la commune de Remiremont et celui qui serait facturé si l'enfant fréquentait le restaurant scolaire communal. ».

PRECISE que « Chaque année, le montant de la participation stéphanoise sera ajustée en fonction des prix pratiqués par la commune de Remiremont », sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à chaque fois.

21. AIDE AUX TEMPS LIBRES – CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AVEC LA C. A. F. DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec la C. A. F. de Meurthe-et-Moselle, permettant à la commune de percevoir, à la place d'une famille stéphanoise, l'aide aux temps libres accordée par la C. A. F. de Meurthe-et-Moselle.

22. CONVENTION AVEC LA LUDOTHEQUE – MISE A DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la LUDOTHEQUE, la convention prévoyant la mise à disposition d'une animatrice chargée d'effectuer une animation « Jeux » dans le local de la garderie périscolaire, ainsi que les avenants annuels à intervenir si l'Assemblée Générale venait à réviser le tarif horaire.

Durée	Condition de renouvellement	TARIF HORAIRE	+ Frais déplacement	TARIF POUR UNE ANIMATION DE 2 heures
01 10 2008/ 30 09 2012	Annuel - Expresse reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans	16 €/heure la 1 ^{ère} année - Tarifs révisibles chaque année lors de l'AG de l'association	0,50 €/km (5 km)	34,50 €

23. FORET COMMUNALE – CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la proposition de l'O. N. F. de vendre le bois de certaines parcelles provenant de la forêt communale sous forme de contrat d'approvisionnement à l'unité de produits,

ACCEPTE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce mode de vente (grille de prix unitaire, fiches articles avec indication du volume, essences, nombre de tiges, parcelles concernées. »

24. FNCOFOR – MOTION SUR LE DEVENIR DE L'O. N. F.

Par courrier du 23 Janvier 2009, la Fédération Nationale des Communes Forestières attire l'attention des élus des communes forestières sur le devenir de l'O. N. F. et invite les conseils municipaux à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, eu égard à l'article L 2121-29 du C. G. C. T., **EMET le vœu :**

- Du maintien des personnels de terrain de l'O. N. F. pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- De l'étalement des charges supplémentaires imposées à l'O. N. F. par la R. G. P. P. pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'O. N. F.,
- De l'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doit constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Du renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10 % le reversement de la part du produit de la Taxe sur le Foncier Non Bâti Forestier (les communes forestières payent 17 % du total de cette taxe),
- De la mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la Forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

25. SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes GRAVIER, FAIVRE, MM REMY, MONTEMONT, NICHINI)

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Salle Polyvalente, en ce qui concerne les articles suivants :

- le § 1 – DISPOSITIONS GENERALES dont les termes ne sont plus en concordance avec les tarifs de location votés par le Conseil Municipal le 5 décembre 2009.
- l'article 4, qui concerne le nombre maximum de personnes autorisées,
- l'article 6 qui ne décrit pas exactement la pratique.

26. C. C. P. H. V. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU LOCAL ACCUEILLANT LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de l'antenne stéphanoise du réseau de lecture publique créé par la C. C. P. H. V.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la C. C. P. H. V., établissant les modalités juridiques et pratiques de cette mise à disposition.

27. COMMUNICATION – SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE de la subvention octroyée par le Conseil Général pour l'acquisition de matériel informatique.

Date décision	Montant subvention	Taux	Dépense subventionnable	Objet
24 11 08	1 566,00 €	31 %	5 052,00 € H. T.	Acquisition de matériel informatique

28. S. M. D. A. N. C. – ADHESION - RETRAITS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à l'adhésion au S. M. D. A. N. C. de la commune de Charmes et la demande de retrait des communes de Puzieux et de Morelmaison.

29. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation : Eu égard à l'article L 2122-22 du C. G. C. T.),

▪ **Non-exercice du droit de préemption**

DATE	N° d'ordre	Réf. Parcellaires	Lieudit-	Nature	Propriétaires
02,12,08	43/15/08	AD 246 - 255	53 avenue Val Moselle	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DURUPT Jacques
24,12,08	44/15/08	AH 590 - 591	35 chemin des Meultés	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme PIERSON Pascal
02,02,09	01/15/09	AI 64-238-239-233	Hameau de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mr BARRAT Emmanuel
11,02,09	02/15/09	AH 887-889	Derrière la Rue	immeuble non bâti	Mr et Mme ANTOINE Philippe

▪ **Placement de trésorerie :**

16 12 08 : Prolongement pour une durée de 6 mois, à compter du 25 12 08, du placement, auprès du Trésor Public, de la somme de 900 000 € - Décaissements, par tranche de 100 000 €.

Le Maire,

Michel DEMANGE